

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°AP 02/2026  
PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H  
L'AVENUE DES ALBERES (RD 18)**

**Le Maire de la commune de Saint Féliu d'Avall**

**Vu** la ; loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, des départements et des régions et l'état,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 L2212.2 et L.2213-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3 ;  
**Vu** le code de la route et notamment l'article R.413-3 ;  
**Vu** l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;  
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers ;  
**Considérant** les dangers représentés par tous les véhicules qui circulent à des vitesses excessives à l'Avenue des Albères ;  
**Considérant** que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h à l'Avenue des Albères (RD18) permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers et des riverains ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30km/h sur l'Avenue des Albères (Route départementale 18), de l'intersection Avenue de Las Aires jusqu'au panneau sortie d'agglomération direction Thuir.

**ARTICLE 2 :** Cette limitation ne s'appliquera pas aux véhicules de Secours, de Santé, de Police et de Gendarmerie.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est ou sera mise en place. Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet immédiatement ou le jour de cette mise en place.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Soirans.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La Secrétaire de Mairie de SAINT FELIU D'AVALL,  
La police municipale,  
Le Commandant du groupement de Gendarmerie,

Fait à Saint Féliu d'Avall, le jeudi 09 avril 2026



**P/Le Maire  
Le conseiller délégué**

**Benjamin THILLY**